

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-3713/18/BM

■ Cession à titre onéreux de deux lots de copropriété situés 11 rue Jean Roque à Marseille 1er arrondissement à la SOLEAM MET 18/6872/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille approuvé par le conseil de communauté de Marseille Provence Métropole, prévoit la requalification du centre-ville et par diverses interventions coordonnées au nombre desquelles le développement de l'attractivité résidentielle et commerciale.

L'opération de renouvellement urbain « grand centre ville », concédée dans ce cadre à la SOLEAM prévoit dans ses objectifs, la production de 1 500 logements nouveaux, notamment par la restauration d'immeubles dégradés, ainsi que la production de 13 000 m² de locaux d'activités et d'équipements.

Conformément à ce programme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exercé son droit de préemption sur les lots 4 et 8 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Jean Roque cadastré sous le n° 803 B 174, appartenant à Monsieur et Madame Bensaid, au prix de 50 000 euros.

Dans le cadre de cette concession, la SOLEAM s'est engagée à racheter cet immeuble auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 mai 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des lots 4 et 8 dépendant de l'immeuble rue Jean Roque permettra leur restauration par la SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SOLEAM, les lots n° 4 et 8 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Jean Roque à Marseille 1^{er} arrondissement, cadastré 803 B 174, au prix de 50 000 euros ainsi que le remboursement des frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant légal est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS